

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/12/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

DATE DE LA CONVOCATION

25 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain, appartenant à la commune de Royère de Vassivière, à la communauté de communes en vue de la création d'une station service 24 /24.

Le Président informe le conseil communautaire que les travaux d'aménagement de la station service de Royère de Vassivière devraient débiter en janvier 2006, sur une parcelle de terrain cadastrée section AC n°221, appartenant à la commune de Royère de Vassivière, d'une superficie totale de 1837 m², située en bordure de la route départementale n°3.

Le Président rappelle que l'engagement de travaux, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale suppose une mise à disposition de la partie de la parcelle AC n°221, concernée par l'emprise de la station service, soit environ 500 m². En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de la création de la station service et de la distribution de carburants.

La mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°221 à la communauté de communes doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition approuvée par le conseil municipal de la commune de Royère de Vassivière, et cosignée par la suite par le Maire et le Président de la communauté de communes. Cette convention précise la nature et les principales caractéristiques du projet de station service.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention joint à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°221 par la commune de Royère de Vassivière en vue de créer une station service 24/24.
- Dit que cette décision sera notifiée à la commune de Royère de Vassivière.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La commune de Royère de Vassivière, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Marie REYRE, autorisée par une délibération en date du

ET

La communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude MICHAUD, autorisé par une délibération en date du 7 décembre 2005.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Royère de Vassivière met à disposition de la communauté de communes le bien décrit ci-après.

Consistance du bien

Parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AC n°221, sur une surface de 500 m², située sur la commune de Royère de Vassivière, en bordure de la RD 3, et sur laquelle est prévue l'implantation d'une station service 24/24.

Il est rappelé que la mise à disposition de la surface nécessaire à la création et au fonctionnement de la station service n'entraîne pas de transfert de propriété et qu'elle a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assurera l'ensemble des obligations du propriétaire et possède, du fait de cette mise à disposition, tous pouvoirs de gestion à l'égard du bien.

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », s'engage sur la dite parcelle à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une station service 24 /24.

La communauté de communes étendra le cadre de son assurance responsabilité civile à la couverture des risques inhérents aux équipements réalisés.

Descriptif sommaire des aménagements réalisés par la communauté de communes

- Le projet concerne la création d'une station service automatique 24/24 avec appareil distributeur multiproduits (Gazole, SP 95, SP 98) et création d'un stockage par mise en place d'une cuve double enveloppe de 50 m³.

- Les altitudes finies de la piste seront proches de celles existantes sur la plate-forme et n'entraîneront pas de différence de niveau avec la route départementale.

- Réalisation d'un îlot béton surbaissé pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- Construction d'un auvent 7 m x 7 m avec une hauteur minimum de 4,30 m respectant la réglementation neige et vent de la région.

Il sera composé d'une structure métallique avec couverture bac acier. Evacuation des eaux de pluie par chéneau central dans un poteau, sans descente apparente.

Pose d'un bandeau en tôle métallique laquée marquée « station service 24x24 » sans autre publicité.

Un éclairage sera installé afin d'obtenir une luminosité constante sur les deux pistes ainsi que sur le local technique et côté plate-forme.

- Mise en place d'un local technique préfabriqué 3mx2m en aluminium isolé, sans partie vitrée.

- Pose au droit de la station, sur l'îlot existant, d'un panneau double face d'affichage de prix sur ressorts, avec bandeau amovible sérigraphié.

- Réalisation des travaux de génie civil et de VRD pour implanter les différents équipements et permettre l'accès et le fonctionnement de la station service.

Fait en 4 exemplaires originaux, le.....

POUR LA COMMUNE DE
ROYERE DE VASSIVIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BOURGANEUF – ROYERE DE VASSIVIERE

La Maire, Anne – Marie REYRE

Le Président, Jean – Claude MICHAUD